

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'**AUDAX CLUB PARISIEN**, association de cyclotourisme, en abrégé « ACP », sise à Paris, 143 rue Saint-Maur (75011) représentée par son président et désigné ci-après « ACP »

d'une part,

ET

Mr Chris **CROSSLAND**, domicilié au ROYAUME UNI à 14 Stanley Street West, Sowerby Bridge, West Yorkshire (HX6 1EF)

et désigné ci-après « représentant ACP »

d'autre part,

ETANT ENTENDU QUE L'**AUDAX CLUB PARISIEN** :

- désire promouvoir au niveau mondial la randonnée cycliste à allure libre suivant le modèle qu'elle a créé en 1921 et actuellement régi par le règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux ;
- souhaite conserver le caractère non lucratif de ses activités et de ses représentants ;
- décide de réformer sa structure internationale en désignant exclusivement des personnes physiques comme représentants ACP ;
- souhaite structurer l'encadrement des représentants ACP au niveau international ;
- souhaite remanier sa réglementation des Brevets de Randonneurs Mondiaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES SIGNATAIRES :

Chapitre I	Dispositions générales
Chapitre II	Le représentant ACP
Chapitre III	Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux
Chapitre IV	Actions du représentant ACP
Chapitre V	Actions du responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux
Chapitre VI	Contrôles de l'Audax Club Parisien
Chapitre VII	Propriétés
Chapitre VIII	Protection des données à caractère personnel
Chapitre IX	Évaluation et règlement des difficultés de mise en œuvre
Chapitre X	Dispositions finales

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Il est institué, entre les Parties, une convention de partenariat pour la promotion de la randonnée cycliste à allure libre suivant le règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux.

1. La présente convention s'inscrit dans le système de partenariat mis en œuvre par l'association « Les Randonneurs Mondiaux » dont les Parties sont membres.
2. Elle a pour objectif :
 - a) de fixer les modalités de coopérations entre les deux parties ;
 - b) d'instituer, dans ce cadre, un mécanisme destiné à faciliter la coopération.

CHAPITRE II

LE REPRESENTANT ACP

Article 2

L'AUDAX CLUB PARISIEN délègue la gestion des Brevets de Randonneurs Mondiaux à une personne physique nommée « représentant ACP » dans la zone géographique qui lui est attribuée.

La zone géographique du représentant ACP de la présente convention est la suivante :
le **ROYAUME UNI**.

Remarques :

1. La zone géographique doit être au moins équivalente à un état politique. Pour des raisons historiques liées à l'extension mondiale de l'organisation des Brevets de Randonneurs Mondiaux, il est toléré pour le Canada et l'Espagne d'avoir des zones géographiques par région (2 régions pour l'Espagne et 6 régions pour le Canada). Pour ces deux cas particuliers, il est souhaitable de réduire ces subdivisions.
2. Le représentant ACP a autorité dans la zone géographique qui lui est attribuée.
3. Le représentant ACP est le seul correspondant de l'ACP pour la zone géographique qui lui est attribuée, sauf dispositions complémentaires prévues à l'article 9, § 2, remarques, de la présente convention.

Article 3

Il est souhaitable que le représentant ACP exerce son mandat au sein d'une association dite de référence et ayant notamment pour but la promotion de la randonnée cycliste à allure libre. Cette association peut être de portée nationale, régionale ou locale.

Dans ce cas de figure, il désigne obligatoirement à l'ACP l'association de référence de son pays dans laquelle il décide d'exercer ses activités de représentant ACP. Cette désignation est mentionnée en **annexe 1** de la présente convention.

S'il le juge nécessaire, il a le droit de créer une nouvelle association dans sa zone géographique. La dénomination de cette association devra dans ce cas obligatoirement inclure le terme « Randonneur ». L'association aura au moins pour but la gestion des Brevets de Randonneurs Mondiaux dans sa zone géographique et la promotion de la randonnée cycliste à allure libre suivant le règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux.

Article 4

Le représentant ACP ne peut pas promouvoir et gérer les Brevets de Randonneurs Mondiaux dans un but lucratif. De même, il est recommandé que le représentant ACP n'exerce pas son mandat dans une association destinée à promouvoir la randonnée cycliste dans un but lucratif ou liée par des accords commerciaux avec une société à but lucratif.

Article 5

Le représentant ACP peut proposer à l'ACP de changer d'association de référence. Il devra présenter un rapport circonstancié à l'ACP. L'association de référence ne peut dénoncer la présente convention et ne peut donc changer de représentant ACP sans l'accord de ce dernier. Dans le cas où le représentant ACP ne souhaiterait plus exercer son mandat, il doit en informer l'AUDAX CLUB PARISIEN suivant les dispositions décrites dans le chapitre X. L'AUDAX CLUB PARISIEN sera alors libre de choisir un nouveau représentant, membre ou non de l'association de référence.

Article 6

Le représentant ACP est automatiquement membre de l'association internationale « LES RANDONNEURS MONDIAUX » qui regroupe les délégués de l'AUDAX CLUB PARISIEN et les représentants ACP au sens de la présente convention. Les représentants ACP représentent la zone géographique qu'ils ont dans leurs attributions. La dénonciation de la présente convention entraîne automatiquement la fin du mandat au sein de l'association « LES RANDONNEURS MONDIAUX », dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 20 de la présente convention.

CHAPITRE III

LE RESPONSABLE ACP DES BREVETS DE RANDONNEURS MONDIAUX

Article 7

L'AUDAX CLUB PARISIEN nomme un, ou plusieurs, de ses membres à la fonction de « Responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux ».

Chaque année, lors de la première réunion du comité directeur de l'ACP suivant l'assemblée générale ordinaire, le président de l'ACP soumet à l'approbation des membres du comité directeur la nomination du ou des responsables ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux.

Dans le cas de la nomination de plusieurs responsables ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux, il est attribué à chacun une zone internationale constituée d'une ou plusieurs zones

géographiques et une liste de représentants ACP.

Dans le cadre de la présente convention, la zone géographique du représentant ACP est indiquée en **annexe 1** de la présente convention.

Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux de cette zone internationale est également indiqué en **annexe 1** de la présente convention.

Remarques :

1. Chaque responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux est responsable de la bonne gestion des brevets dans sa zone internationale.
2. Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux est en relation exclusivement avec les représentants ACP qui lui sont rattachés. Il ne peut pas intervenir dans la gestion des zones internationales qui ne lui sont pas attribuées.

Article 8

Le comité directeur de l'ACP peut destituer un responsable des Brevets de Randonneurs Mondiaux au cours de son mandat. Il devra en informer l'ensemble des représentants de l'ACP qui lui sont rattachés dans un délai de 15 (quinze) jours.

Cette destitution ne remet pas en cause la présente convention mais fera l'objet d'un avenant indiquant le nom du nouveau responsable des Brevets de Randonneurs Mondiaux ainsi que la zone internationale attribuée.

CHAPITRE IV

ACTIONS DU REPRESENTANT ACP

Article 9

Le représentant ACP est le seul correspondant de l'ACP pour la zone géographique qui lui est attribuée.

1. Toute correspondance directe d'une personne ou d'une association de la zone géographique du représentant ACP sera retournée à ce dernier sans avoir été pris en compte par l'ACP.
2. Le représentant ACP ne doit correspondre avec l'ACP qu'avec le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux en charge de sa zone géographique.

Remarques :

Dans le cas d'une zone géographique aux langues officielles multiples, le représentant ACP peut désigner un représentant ACP-adjoint par langue officielle autre que la sienne et dont l'identité et la langue sont mentionnées en **annexe 1** de la présente convention. Le représentant ACP-adjoint peut être chargé de faciliter les échanges de courrier entre le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux et le représentant ACP, de faciliter la correspondance interne à la zone géographique du représentant ACP. Dans tous les cas de figure, il doit prendre l'avis du représentant ACP et suivre les instructions de ce dernier. L'identité et la communauté linguistique du représentant ACP-adjoint seront mentionnées dans les calendriers des Brevets de Randonneurs Mondiaux et autres organigrammes. Le représentant ACP peut à tout moment informer par écrit le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux d'une modification en la matière.

Dans tous les cas, le responsable ACP ne devra avoir qu'un seul interlocuteur par zone géographique.

Article 10

Le représentant ACP doit contribuer à la mise en œuvre d'au minimum deux brevets par an et d'une série complète de brevets de Randonneurs Mondiaux (200 km – 300 km – 400 km – 600 km) les années de Paris-Brest-Paris Randonneur dans sa zone géographique. Le représentant ACP ne peut avoir plus d'une année sans organisation dans sa zone géographique entre deux Paris-Brest-Paris Randonneur. Il peut déléguer à des associations locales l'organisation de Brevets de Randonneurs Mondiaux. Il peut aussi déléguer à l'association de référence où il exerce son mandat de représentant ACP, toutes actions qu'il juge utile dans l'exercice de son mandat (par exemple : promotion et organisation de Brevets de Randonneurs Mondiaux, établissement du calendrier de la zone géographique, créations de trophées, réglementations diverses, cartes de route, etc...)

1. Les organisations de Brevets de Randonneurs Mondiaux ne doivent pas être des organisations à but lucratif. De plus, conformément à l'article 7 du règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux situé en **annexe 4** de la présente convention, les prestations proposées aux participants doivent être le plus réduites possible. Aussi est-il demandé aux organisateurs d'appliquer des tarifs modérés. A titre d'exemple, les prix des inscriptions en France sont de 2 à 6 € par brevet sans médaille en 2005.
2. Les associations locales organisatrices sont les acteurs de terrain permettant la mise en œuvre des Brevets de Randonneurs Mondiaux.
 - a) Ces associations locales ne peuvent pas être des associations à but lucratif et ne doivent pas être liées par des accords commerciaux avec des entreprises à but lucratif ;
 - b) Il est souhaitable que les organisateurs locaux agissent au sein d'une association ;
 - c) Les organisateurs locaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile ou toute autre assurance suivant la réglementation du pays concernant les manifestations sur la voie publique ;
 - d) Elles doivent respecter les orientations et les décisions du représentant ACP ;
 - e) Il ne pourra exister plus de trois niveaux dans l'organisation des Brevets de Randonneurs Mondiaux : l'Audax Club Parisien, l'association où le représentant ACP exerce son mandat et l'association de l'organisateur local de Brevets de Randonneurs Mondiaux. Les différents schémas d'organisation possibles figurent en **annexe 2** de la présente convention.
3. Le représentant ACP établit les parcours des brevets ou fait établir les parcours par les organisateurs locaux. Il vérifie que les parcours sont conformes aux préconisations de l'**annexe 3** de la présente convention. Il fait homologuer les nouveaux parcours par le responsable ACP, au plus tard lors de l'établissement du calendrier des Brevets de Randonneurs Mondiaux. Seuls les parcours homologués pourront figurer au calendrier des Brevets de Randonneurs Mondiaux.
4. Le représentant ACP doit établir un calendrier des organisations prévues dans sa zone géographique.
 - a) le représentant ACP fournit à l'ACP dans les délais demandés le calendrier des Brevets de Randonneurs Mondiaux pour l'année suivante. Il est demandé d'utiliser le modèle situé en **annexe 6** de la présente convention ;
 - b) le représentant ACP doit s'assurer que les organisations prévues au calendrier ont bien été homologuées par le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux ;

- c) seules les organisations inscrites sur ce calendrier pourront être homologuées par l'Audax Club Parisien.
- d) tout changement ultérieur de date, heure, itinéraire, lieu de contrôle devra être notifié au responsable ACP par le représentant ACP. Seules les raisons d'ordre majeur seront acceptées.
5. Le représentant ACP doit demander aux organisateurs de Brevets de Randonneurs Mondiaux de se conformer à la législation en vigueur sur l'intégralité des parcours prévus. Il peut indiquer aux organisateurs leurs obligations de déclaration auprès des autorités compétentes, les obligations de respect du code de la route, etc... Il doit en particulier être vigilant sur le respect des consignes de sécurité inscrites dans le règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux.
6. Le représentant ACP doit fournir aux organisateurs les documents nécessaires au bon déroulement des Brevets de Randonneurs Mondiaux, en particulier les cartes de route.
- a) s'il n'existe pas de cartes de route propres à la zone géographique, le représentant ACP doit fournir les cartes de route éditées par l'Audax Club Parisien ;
- b) s'il existe des cartes de route propres à la zone géographique, le représentant ACP doit les avoir fait homologuer par le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux.
7. Le représentant ACP doit traiter avec diligence les résultats des brevets organisés. Il adresse le formulaire de demande d'homologation au responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la fin du brevet.
- a) Tout brevet réalisé conformément au règlement doit impérativement être soumis au responsable ACP pour homologation. Seul un manquement au règlement peut permettre de ne pas homologuer un brevet ;
- b) les résultats seront communiqués au responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux dans un document informatisé, si possible formaté par le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux (voir document situé en **annexe 5** de la présente convention) ;
- c) les résultats comprendront au minimum les renseignements suivants :
- Dans la partie organisateur :
- Nom de l'association organisatrice + code ACP
 - Date de l'organisation
 - Distance du brevet
- Dans la partie participant :
- Nom et prénom du participant
 - Club du participant + code ACP
 - Temps réalisé pour effectuer le brevet
 - Informations diverses

La liste des codes ACP pour la zone géographique se trouve en **annexe 7** de la présente convention. Tout nouveau club sera signalé au responsable ACP qui fournira lors de l'homologation le code ACP correspondant. Toutefois, en cas de numérotation propre à la zone géographique, le nouveau n° sera communiqué par le représentant ACP et mis en évidence sur le document informatisé des résultats.

d) les brevets fournis au-delà des 30 (trente) jours demandés ne seront pas homologués, sauf dérogation exceptionnelle du responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux.

8. Le représentant ACP distribue après homologation par le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux les cartes de route aux participants ainsi que les éventuelles médailles correspondantes.

Article 11

Le représentant ACP est le garant pour toutes les organisations de Brevets de Randonneurs Mondiaux de sa zone géographique du respect du règlement se trouvant en **annexe 4** de la présente convention.

Article 12

Le représentant ACP s'engage à payer les factures annuelles de l'ACP sous moins de trois mois à compter de l'expédition de la facture.

Le non paiement d'une facture entraînerait la suspension des homologations des brevets pour la zone concernée, ainsi que la suspension des expéditions de médailles et de cartes de route.

CHAPITRE V

ACTIONS DU RESPONSABLE ACP DES BREVETS DE RANDONNEURS MONDIAUX

Article 13

Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux doit faciliter la promotion et l'organisation des Brevets de Randonneurs Mondiaux et contrôler le respect des règlements.

1. Il établit le calendrier des Brevets de Randonneurs Mondiaux suivant les éléments fournis par les différents représentants ACP.
2. Il fournit à la demande des représentants ACP les cartes de route des Brevets de Randonneurs Mondiaux éditées par l'Audax Club Parisien.
3. Il contrôle que le brevet était prévu au calendrier et vérifie que le règlement a été respecté, en particulier les délais de réalisations des brevets.
4. Il homologue les brevets et fournit au représentant ACP les étiquettes d'homologation correspondantes et les médailles commandées.

CHAPITRE VI

CONTROLE DE L'AUDAX CLUB PARISIEN

Article 14

L'Audax Club Parisien se réserve le droit de contrôler le respect du règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux à tout moment et sans publicité.

1. Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux peut exiger de recevoir le numéro d'homologation des brevets prévus au calendrier.
2. Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux peut exiger de recevoir l'original des cartes de route avant homologation. Le représentant de l'ACP devra alors faire parvenir avec diligence les documents demandés.
3. Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux peut exiger de recevoir les documents fournis aux participants lors de l'inscription, en particulier les itinéraires.
4. Le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux peut faire un contrôle secret lors de toutes organisations homologuées par l'Audax Club Parisien.
 - a) il peut organiser ce contrôle secret au départ, à l'arrivée ou sur le parcours ;
 - b) il peut ne pas prévenir l'association locale organisatrice du brevet et/ou le représentant ACP ;
 - c) il peut déléguer ce contrôle à n'importe quel membre de l'Audax Club Parisien qui sera porteur d'un document officiel de l'ACP l'autorisant à effectuer cette démarche ponctuelle. La date et le nom de l'association locale organisatrice seront indiqués dans ce document, ainsi que les coordonnées du membre de l'ACP chargé de ce contrôle. Le document sera signé et daté par le responsable ACP ;
5. En cas d'anomalie constatée, le responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux se réserve le droit de ne pas homologuer le participant ou l'organisation concernée.

Article 15

En cas de désaccord avec la décision du responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux, le représentant ACP doit saisir le comité directeur de l'Audax Club Parisien par un courrier circonstancié envoyé au Président de l'Audax Club Parisien en lettre recommandée avec accusé de réception.

CHAPITRE VII

PROPRIETES

Article 16

1. Les termes « Brevets de Randonneurs Mondiaux », « Paris-Brest-Paris Randonneurs » et « Audax Club Parisien » sont des marques déposées. L'AUDAX CLUB PARISIEN autorise le représentant ACP à utiliser ces termes dans le cadre de la promotion de la randonnée à allure libre.
2. L'utilisation de ces termes ne pourra se faire que dans le cadre d'organisations homologuées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.
3. Les titres utilisés dans la présente convention sont la propriété de l'Audax Club Parisien.

CHAPITRE VIII

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 17

1. La transmission et le traitement des données à caractère personnel, en application de la présente convention, sont soumis aux législations nationales respectives de l'ACP et du représentant ACP, c'est-à-dire les parties signataires.
2. En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel transmises en application de la présente convention, il est fait application, sans préjudice de l'alinéa précédent, des règles suivantes :
 - a) les données ne peuvent être utilisées par la partie signataire destinataire qu'aux seules fins pour lesquelles la présente convention prévoit la transmission de telles données ; l'utilisation des données à d'autres fins n'est possible qu'après autorisation préalable de la partie signataire qui a transmis les données et dans le respect de la législation de la partie signataire destinataire ;
 - b) la partie signataire qui transmet les données est tenue de veiller à l'exactitude de celles-ci. Si elle constate que des données incorrectes, la partie signataire destinataire en est informée sans délai ; cette dernière est tenue de procéder à la correction.
3. Chaque partie signataire assure le contrôle de l'usage qui est fait des informations communiquées par l'autre partie signataire dans le but de prévenir et de sanctionner tout abus pouvant porter atteinte aux droits des individus. A cet effet, les parties signataires peuvent désigner un organe de contrôle spécifique et indépendant.

CHAPITRE IX

EVALUATION ET REGLEMENTS DES DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE

Article 18

1. Les difficultés liées à l'application ou à l'interprétation du présent accord feront l'objet de consultations entre les parties signataires.
2. Chaque partie signataire peut demander une réunion d'experts des parties signataires afin de résoudre les questions relatives à l'application de la présente convention et de soumettre des propositions pour le développement du partenariat.

CHAPITRE X

DISPOSITIONS FINALES

Article 19

La présente convention annule et remplace les accords antérieurs en vigueur entre les parties signataires et rend caduque toute autre convention ayant existé dans la zone géographique du représentant ACP, quelle que soit l'identité de la partie signataire précédente. Dans ce dernier cas de figure, l'ACP informera l'ancienne partie signataire, par la voie postale recommandée, des nouvelles dispositions.

Article 20

1. La présente convention entre en vigueur à la date de sa ratification.
2. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.
3. La dénonciation devra être notifiée par écrit au moins 2 (deux) mois à l'avance à l'autre partie signataire. La dénonciation n'emporte pas d'effet sur les droits et obligations des Parties signataires résultant de la coopération engagée dans le cadre de la présente convention.

Fait à Paris, le 17 janvier 2015 en deux exemplaires originaux en langue française et deux exemplaires originaux en langue anglaise, seul le texte en langue française faisant foi, chacune des parties signataires étant en possession d'un exemplaire de chaque langue utilisée.

le Représentant ACP (*),

pour l'AUDAX CLUB PARISIEN (*),

Chris CROSSLAND

Thierry RIVET
Président

(*) les signatures étant précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE 1

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 17 janvier 2015 entre l'AUDAX CLUB PARISIEN et Mr Chris CROSSLAND

INFORMATION n°1 – l'association de référence

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention de partenariat, Mr Chris CROSSLAND désigne comme association de référence, l'association suivante :

AUDAX UK

dont les statuts et règlements d'ordre intérieur seront communiqués pour information à l'AUDAX CLUB PARISIEN et ce dans les meilleurs délais.

INFORMATION n°2 – désignation de représentants ACP -adjoints

Conformément aux dispositions de l'article 9, point 2, remarques, de la convention de partenariat, Mr Chris CROSSLAND désigne comme représentants ACP-adjoints la ou les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous :

nom et prénom : **Mr HARRISON Keith** langue officielle : l'anglais

adresse : 11 Heather Avenue, Hellesdon, NORWICH NR6 6LU

nom et prénom : **Mr LEWIS Peter** langue officielle : l'anglais et le français

adresse : 82 Pine Road, Chandlers Ford, EASTLEIGH SO53 1JT

INFORMATION n°3 – désignation de la zone géographique d'appartenance

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention de partenariat, le ROYAUME UNI dépend de la zone internationale : **MONDE hors FRANCE.**

INFORMATION n°4 – désignation du responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux pour le ROYAUME UNI

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention de partenariat, le **responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux pour le ROYAUME UNI** est :

nom et prénom : Jean-Gualbert FABUREL langue utilisée: le français et l'anglais

adresse : 2 rue des aulnes, 78920 ECQUEVILLY - FRANCE.

Fait à Paris, le 17 janvier 2015 en deux exemplaires originaux en langue française et deux exemplaires originaux en langue anglaise, seul le texte en langue française faisant foi, chacune des parties signataires étant en possession d'un exemplaire de chaque langue utilisée.

le Représentant ACP (*), Pour l'association de référence (**), pour l'AUDAX CLUB PARISIEN (*),

Chris CROSSLAND

.....
(prénom et nom)

Thierry RIVET

Président

(*) les signatures étant précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

(**) uniquement si le représentant de l'ACP est différent du responsable de l'association de référence

ANNEXE 2

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
du 17 janvier 2015
entre
l'AUDAX CLUB PARISIEN et Mr Chris CROSSLAND

CAS 1

AUDAX CLUB PARISIEN Responsable ACP des BRM			
Association de référence Représentant de l'ACP Organisation directe de l'ensemble des Brevets de Randonneurs Mondiaux par le représentant de l'ACP			
Ville A	Ville B	Ville C	Ville D
BRM 200	BRM 200	BRM 200	BRM 200
BRM 300	BRM 300	BRM 300	BRM 300
BRM 400	BRM 400	BRM 400	BRM 400
BRM 600	BRM 600	BRM 600	BRM 600
BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000

CAS 2

AUDAX CLUB PARISIEN Responsable ACP des BRM			
Association de référence Représentant de l'ACP Organisation déléguée des Brevets de Randonneurs Mondiaux à des organisateurs membres de l'association de référence			
Org. A	Org. B	Org. C	Org. D
BRM 200	BRM 200	BRM 200	BRM 200
BRM 300	BRM 300	BRM 300	BRM 300
BRM 400	BRM 400	BRM 400	BRM 400
BRM 600	BRM 600	BRM 600	BRM 600
BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000

CAS 3

AUDAX CLUB PARISIEN Responsable ACP des BRM			
Association de référence Représentant de l'ACP Organisation déléguée des Brevets de Randonneurs Mondiaux à des organisateurs locaux ou à des associations locales			
Org. A	Org. B	Org. C	Org. D
BRM 200	BRM 200	BRM 200	BRM 200
BRM 300	BRM 300	BRM 300	BRM 300
BRM 400	BRM 400	BRM 400	BRM 400
BRM 600	BRM 600	BRM 600	BRM 600
BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000

CAS 4

AUDAX CLUB PARISIEN Responsable ACP des BRM			
Cas particulier de la France où le responsable des BRM agit comme représentant de l'ACP Organisation déléguée des Brevets de Randonneurs Mondiaux à des associations locales			
Org. A	Org. B	Org. C	Org. D
BRM 200	BRM 200	BRM 200	BRM 200
BRM 300	BRM 300	BRM 300	BRM 300
BRM 400	BRM 400	BRM 400	BRM 400
BRM 600	BRM 600	BRM 600	BRM 600
BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000	BRM 1000

ANNEXE 3

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 17 janvier 2015

**entre
l'AUDAX CLUB PARISIEN et Mr Chris CROSSLAND**

REGLEMENT DES ORGANISATEURS

Introduction

Les clubs et/ou organisateurs de Brevets de Randonneurs Mondiaux (BRM) s'engagent, par l'intermédiaire de leur représentant responsable de l'organisation, à faire respecter strictement les règles de BRM par les participants, et à se conformer aux règles d'organisation ci-dessous.

Les organisateurs de BRM doivent par leur sérieux et leur respect des règles, maintenir la réputation de ces brevets et apporter aux participants le plus de satisfaction possible. Afin de garantir le sérieux et l'équité de ces brevets et pour que chaque personne homologuée soit fière de son résultat, les organisateurs ne devront pas hésiter à pénaliser les contrevenants au règlement des BRM.

L'Audax Club Parisien d'Audax remercie tous les bénévoles qui contribuent à l'organisation de ces événements, et par conséquent au développement de la randonnée longue distance, en France et à l'étranger.

Conditions pour organiser les Brevets de Randonneurs Mondiaux:

Les clubs ou les individus souhaitant organiser des BRM doivent soumettre leurs calendriers de brevet l'année précédente à l'Audax Club Parisien (pour la France) ou à leur représentant ACP local avant le 01 octobre. Le représentant ACP local les transmettra à son tour au responsable BRM de l'ACP avant le 31 octobre. Pour que les organisations soient officiellement des Brevets de Randonneurs Mondiaux, elles doivent être sur le calendrier ACP édité tous les ans en janvier. En conséquence, il est absolument impératif que les calendriers soient soumis à l'heure. Le représentant ACP local notifiera aux retardataires les organisations non retenues au calendrier ACP et pour lesquelles les participants ne seront pas homologués. Les organisateurs devront également informer le représentant ACP local de n'importe quelle annulation ou changement de date.

Représentants

Chaque club organisateur nommera un représentant qui servira de liaison avec l'Audax Club Parisien pour la France et avec le représentant ACP local pour le reste du monde.

Assurance

L'Audax Club Parisien demande à chaque organisateur et à chaque participant d'être couvert par une assurance.

Parcours

Le parcours sera envoyé en deux exemplaires à l'Audax Club Parisien ou au représentant ACP local pour obtenir son homologation et l'autorisation d'organiser le BRM. Les parcours doivent être décrits précisément. Les organisateurs ayant déjà des parcours homologués (c'est à dire avec le tampon officiel et un numéro d'enregistrement) ne fourniront que ce numéro lors de l'établissement du calendrier.

L'organisateur est libre d'établir le parcours de son choix. Cependant, il n'est pas autorisé de faire plusieurs tours sur un même circuit (par exemple deux fois un parcours de 100km pour un BRM de 200 km). Idéalement, les parcours doivent utiliser des routes peu fréquentées mais faciles à trouver et en bon état. Une attention particulière sera portée aux tronçons susceptibles d'être empruntés de nuit (marquage au sol, excellent revêtement,...). Il faut éviter de faire de passage intermédiaire près du point de Départ/Arrivée pour garder l'esprit de la grande randonnée et éviter les abandons. Les passages difficiles

seront signalés au plus tard au moment du départ. La date et le lieu du BRM devront être choisis pour éviter autant que possible les conditions climatiques extrêmes (tempête, neige, chaleur ou froid important, ...).

Les parcours seront clairs, explicites et devront contenir les détails les plus importants. Les kilométrages seront mesurés à partir des cartes routières de référence ou de compteur de vélo. La distance totale devra être au moins la distance officielle et pourra la dépasser de quelques kilomètres. Les parcours comprendront également la localisation des points de contrôle (à l'exception des contrôles secrets), ainsi que les temps d'ouverture et de fermeture.

Un brevet n'aura qu'un point de départ. Toutefois, il peut être autorisé à plusieurs clubs d'organiser le même jour un départ par club et d'emprunter la même route, dans le cas où ils voudraient mettre en commun leurs points de contrôle. Dans ce cas, le point de départ pour certains participants sera un point de contrôle intermédiaire pour les autres participants..

Contrôles

Les contrôles doivent être régulièrement espacés. Suivant la distance, il y aura :

2 à 4 pour 200 km

4 à 6 pour 400 km

6 à 10 pour 1000 km

3 à 5 pour 300 km

5 à 7 pour 600 km

Un ou deux contrôles secrets pourront être ajoutés sur le parcours (à indiquer sur un document à part), notamment en cas de raccourcis importants ; certains contrôles secrets pourront être effectués à l'improviste par des membres de l'ACP mandatés par le Responsable ACP.

Une personne au moins se trouvera aux points de départ et d'arrivée pendant toute la durée d'ouverture de ces contrôles. Dans la mesure du possible, il faudrait que les contrôles intermédiaires soient eux-aussi tenus par des contrôleurs. Il est préférable de positionner les contrôles dans des commerces où les participants pourront facilement faire pointer leurs cartes. Dans ce cas, il faut préciser l'adresse exacte des contrôles sur la carte de route.

Calcul des heures d'ouverture et de fermeture:

A - Départ:

Ouverture: L'heure de départ est fixée par l'organisateur.

Fermeture: Le départ sera fermé une heure après l'heure d'ouverture du départ.

B – Contrôles intermédiaires:

Ouverture et fermeture : les heures d'ouverture et de fermeture sont calculés en ajoutant les temps de trajet minimum et maximum aux heures de départ. Les temps de parcours sont calculés en divisant la distance totale du point de départ au contrôle par les vitesses minimum et maximum. Les vitesses minimum et maximum varient suivant la distance du brevet.

C - Arrivée:

Ouverture: L'heure d'ouverture du contrôle d'arrivée est calculée comme les contrôles intermédiaires mais en utilisant la distance théorique du brevet (200, 300, 400, 600 KM).

Fermeture: L'heure de fermeture du contrôle d'arrivée est calculée en ajoutant le temps maximum autorisé aux heures de départ du brevet. Les temps maximum autorisés sont (en heures et minutes, HH:MM) 13:30 pour 200 KM, 20:00 pour 300 KM, 27:00 pour 400 KM, 40:00 pour 600 KM et 75:00 pour 1000 KM.

D - Exemple de calcul:

BREVET DE 200 KM				
Contrôles	Date	Heures d'ouverture et de fermeture		Calcul
Départ:	30/03	O:	06:00	(06:00 + 00:00)
		F:	07:00	(06:00 + 01:00)
47 km	30/03	O:	07:23	(06:00 + 01:23)
		F:	09:08	(06:00 + 03:08)
95.5 km (96)	30/03	O:	08:49	(06:00 + 02:49)
		F:	12:24	(06:00 + 06:24)
148 km	30/03	O:	10:21	(06:00 + 04:21)
		F:	15:52	(06:00 + 09:52)
Arrivée: (204 km)	30/03	O:	11:53	(06:00 + 05:53)
		F:	19:30	(06:00 + 13:30)

BREVET DE 600 KM				
Contrôles	Date	Heures d'ouverture et de fermeture		Calcul
départ:	07/06	O:	05:00	(05:00 + 00:00)
		F:	06:00	(05:00 + 01:00)
92 km	07/06	O:	07:42	(05:00 + 02:42)
		F:	11:08	(05:00 + 06:08)
199.5 km (200)	07/06	O:	10:53	(05:00 + 05:53)
		F:	18:20	(05:00 + 13:20)
307 km	07-08/06	O:	14:14	(05:00 + 09:14)
		F:	01:28	(05:00 + 20:28)
401 km	07-08/06	O:	17:10	(05:00 + 12:10)
		F:	07:44	(05:00 + 26:44)
497.5 km (498)	07-08/06	O:	20:24	(05:00 + 15:24)
		F:	14:12	(05:00 + 33:12)
Arrivée: (603 km)	07-08/06	O:	23:48	(05:00 + 18:48)
		F:	21:00	(05:00 + 40:00)

Cartes des route:

Les organisateurs fourniront une carte de route à chacun des participants. Sur cette carte seront notés les lieux de contrôles et leur adresse, les kilométrages ainsi que les temps d'ouverture et de fermeture (départ, contrôles intermédiaires et arrivée).

Calendrier d'organisation :

L'année précédente :

- Inscrire vos organisations au calendrier de votre fédération nationale

Plus d'un mois avant :

- faire connaître votre brevet (distribution d'imprimés, articles dans les revues spécialisées, internet, ...)
- prendre une assurance responsabilité civile
- déclarer les itinéraires validés aux préfetures des départements traversés (pour la France)

Quelques semaines avant :

- commander les cartes de route (3 semaines avant) et éventuellement une médaille de démonstration; cartes & médailles changent l'année après P.B.P. et sont valables 4 ans

Quelques jours avant :

- préparer les cartes de route (informations sur le brevet et les contrôles)
- compléter les cartes de route des inscrits à l'avance (informations sur le participant et son club)

Au départ :

- le règlement participant doit être affiché et/ou remis aux participants qui le souhaitent
- en cas d'inscription sur place, faire remplir un bulletin
- compléter les cartes de route à l'aide de ce bulletin d'inscription
- remettre un itinéraire avec la carte de route
- faire le pointage de départ (cachet/signature + heure de départ)

Sur le parcours :

- les contrôles intermédiaires peuvent être assurés de 4 manières différentes:
 - par des personnes mandatées par l'organisateur (cachet/signature + heure de passage)
 - chez les commerçants ou organismes publics (cachet indiquant la localité + heure de passage)
 - à défaut, 1) par envoi, dans la localité, d'une carte postale à destination de l'organisateur du brevet; sur la carte postale doivent figurer les lieux, les heures de passage, les noms, les prénoms et la signature; sur la carte de route doivent figurer la mention 'carte postale' et l'heure de passage ou 2) en répondant sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle.

A l'arrivée :

- faire le pointage d'arrivée (cachet/signature + heure d'arrivée)
- indiquer le temps réalisé (avec une précision de 1 à 5 minutes), calculer le temps total réalisé et le noter sur la carte de route
- vérifier la validité de tous les contrôles (heure d'arrivée + tampon de contrôle ou carte postale ou réponse à une question prédéterminée)
- faire compléter la carte par le participant (médaille si souhaitée, signature)
- conserver les cartes de route jusqu'à l'obtention des numéros d'homologation

Après le brevet :

- envoyer au responsable ACP (France) ou au représentant ACP local dans les 10 jours le formulaire d'homologation (indiquer obligatoirement NOM, Prénom, libellé et code club, temps réalisé, X si médaille demandée et F pour les féminines). Le représentant ACP local devra fournir dans les 30 jours au responsable ACP des Brevets de Randonneurs Mondiaux les listes de BRM réalisés sur son territoire.
- La publication des résultats se fera dans un ordre aléatoire ou par ordre alphabétique et non par ordre d'arrivée ou par temps réalisés. Il est important de bien noter le code ACP à 6 chiffres pour chaque participant, y compris pour les participants n'appartenant à aucune structure. La liste des codes ACP est disponible auprès du responsable ACP des BRM ou du représentant ACP local
- Le paiement des médailles demandées doit être fourni avec les résultats de brevet ou dans une lettre séparée si des résultats sont soumis électroniquement. Après une première organisation les nouveaux organisateurs doivent également envoyer les cartes de route de tous les randonneurs pour vérifier la bonne compréhension des règles des BRM et leurs correctes mises en application. N'importe quel organisateur de n'importe quel brevet peut se voir demander les cartes de route pour une validation de l'ACP.
- L'Audax Club Parisien vérifie que les brevets ont été effectués conformément au règlement et attribue un numéro d'homologation pour chaque brevet validé. Une étiquette autocollante correspondante sera envoyée. Elle devra être collée sur la carte de route à l'emplacement défini. Les cartes de route et les médailles achetées seront alors être retournées aux randonneurs par l'organisateur.

ANNEXE 4

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 17 janvier 2015

entre
l'AUDAX CLUB PARISIEN et Mr Chris CROSSLAND

REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX de 200 km à 1000 km

Article 1 : **L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier.** Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être **assuré en responsabilité civile**, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le **code de la route** et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation **de nuit**, les machines doivent être munies d'**éclairage avant et arrière** fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange; un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, **chacun doit être éclairé**. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un **baudrier ou d'une chasuble réfléchissant est obligatoire**.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de **lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route**. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un **cachet manquant**, une **heure de passage non mentionnée** ou la **perte de la carte de route** (à quelque distance que ce soit) **entraînent la non-homologation du brevet**. Chaque participant est tenu de **faire contrôler personnellement sa carte de route**.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'au 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route), Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'**arrivée**, chaque participant devra **signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs**. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une **médaille** spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant **en remettant sa carte à l'arrivée**.

Article 13 : Les **médailles** constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine.

Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

ANNEXE 7

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 17 janvier 2015

entre
l'AUDAX CLUB PARISIEN et Mr Chris CROSSLAND

LISTE DES CODES ACP POUR LE ROYAUME UNI

160000	Audax UK	160064	Bristol Cycling Dev Squad	160128	Coventry CTC
160001	1st Chard Wheelers	160065	Bristol Mtn Bike Assn	160129	Coventry RC
160002	21 Century Airports CC	160066	Bristol RC	160130	Crawley Whs
160003	29th Wheelers	160067	Bristol South CC	160131	Crest Ilford CC
160004	34th Nomads CC	160068	Bristol Tri Club	160132	Crewe Clarion
160005	A5 Rangers CC	160069	Brixton CC	160133	Croydon CTC
160006	Abbotsford Park RC	160070	Brodsworth RC	160134	CS Dynamo
160007	Abergavenny RC	160071	Bromsgrove Olympique	160135	CTC
160008	Abingdon Whs	160072	Bronte Wheelers	160136	CTC Ayrshire
160009	AC Hackney	160073	Bungay Cycle School	160137	CTC Bath
160010	Addiscombe CC	160074	Burnley & Pendle CTC	160138	CTC Bedfordshire
160011	Airedale Olympic	160075	Bury Clarion	160139	CTC Blackmore Vale
160012	Alford Whs	160076	Bury CTC	160140	CTC Bournemouth
160013	Alfreton CTC	160077	Buxton CC	160141	CTC Burton
160014	Alnwick Tri Club	160078	Bynea CC	160142	CTC Cambridge
160015	Alton CC	160079	Caesarean Cycling Club	160143	CTC Colchester
160016	Altrincham Ravens CC	160080	Cairngorm CC	160144	CTC Cornwall
160017	Andover Whs	160081	Calder Clarion	160145	CTC Cymru
160018	Anerley BC	160082	Calderdale CTC	160146	CTC Derby & Burton
160019	Angus Bike Chain	160083	Cambridge CC	160147	CTC Dumfries & Galloway
160020	Angus CC	160084	Cardiff & South East Wales CTC	160148	CTC Heart of England
160021	Arctic-Premier RT	160085	Cardiff 100 Miles	160149	CTC Hertfordshire
160022	Army CU	160086	Cardiff Ajax	160150	CTC Highland
160023	Arun-Adur CTC	160087	Cardiff Byways	160151	CTC Lancaster & South Lakes
160024	Ashford Wheelers CC	160088	Carmarthen Whs	160152	CTC North Birmingham
160025	Ashwell Cycle Club	160089	Catford CC	160153	CTC North Yorks
160026	Audax Club Bristol	160090	Cavalier Cycling Club	160154	CTC Northants & Milton Keynes
160027	Audax Ecosse	160091	CC Basingstoke	160155	CTC Peterborough
160028	Audax Kernow	160092	CC Breckland	160156	CTC Scotland
160029	Banbridge CC	160093	CC Giro	160157	CTC Shropshire
160030	Banbury Star CC	160094	CC Sudbury	160158	CTC Swale
160031	Barnesbury CC	160095	CC Weymouth	160159	CTC Wantage
160032	Barnet CC	160096	Cent London Int Cycling Klub	160160	CTC West Surrey
160033	Barton Whs	160097	Central Lancs RC	160161	Cumbria CC
160034	Bath CC	160098	Central London CTC	160162	CV Cruz
160035	Bath Road Club	160099	Central Sussex CC	160163	Cwmcarn Paragon
160036	Beacon RCC	160100	Century RC	160164	Cycle out
160037	Bedfordshire RC	160101	Charlottesville CC	160165	Cycle Seahaven
160038	Beeston CC	160102	Cheam and Morden CTC	160166	Cyclebag East, Bristol
160039	Beeston RC	160103	Chelmer CC	160167	Darlington CC
160040	Belper BC	160104	Chelmsford CTC	160168	Dave CC
160041	Berwick Wheelers	160105	Cheltenham & County CC	160169	Deeside Thistle
160042	Bicester Millennium CC	160106	Cheltenham CTC	160170	Denny RC
160043	Birdwell Whs	160107	Cheshire Roads CC	160171	Derby Mercury
160044	Birkenhead CC	160108	Chester & North Wales CTC	160172	Derby Triathlon
160045	Birkenhead North End	160109	Chester RC	160173	Devon CTC
160046	Birkenhead Victoria CC	160110	Chesterfield Spire	160174	Didcot Phoenix
160047	Birmingham Running & Triathlon	160111	Chippenhams & Dist Whs	160175	Diss & District CC
160048	Bishops Stortford CC	160112	Ciclos Uno	160176	Diss CTC
160049	Blackburn & District CTC	160113	City College Bicycle Group	160177	DJK Buchholz
160050	BlackSheep CC	160114	Clevedon & Dist RC	160178	Doncaster Whs
160051	Bog-Chi CTC	160115	Cleveland Coureurs	160179	Double-A-Cycles
160052	Bognor Regis CC	160116	Clifton CC	160180	Dudley CTC
160053	Bolsover & District CC	160117	Climb on Bikes	160181	Dukinfield CC
160054	Bolton Clarion	160118	Coalville Whs	160182	Dulwich Paragon
160055	Border City Whs	160119	Colchester Rovers CC	160183	Dumfries CC
160056	Bournemouth Arrow	160120	Comunicare	160184	Dursley RC
160057	Bournemouth Jubilee Whs	160121	Concorde RC	160185	Dysynni CC
160058	Brecon Wheelers CC	160122	Condor RC	160186	Eagle RC
160059	Bridgwater CC	160123	Congleton CC	160187	East Anglian CC
160060	Brighton & Hove CTC	160124	Corinium CC	160188	East Grinstead CC
160061	Brighton Excelsior	160125	Corsham RC	160189	East Grinstead Tri Club
160062	Brighton Mitre	160126	Cotswold Veldrijden	160190	East Kent CTC
160063	Bristol CTC	160127	Coventry CC	160191	East Surrey CTC

160192	East Surrey RC	160269	Huddersfield & District CTC	160346	Middleton CC
160193	East Sussex CTC	160270	Huddersfield Star	160347	Midland C & AC
160194	East Yorkshire CTC	160271	Human Power Club	160348	Mildenhall CC
160195	Eastbourne Rovers	160272	Iceni Velo	160349	Milton Keynes CTC
160196	Echelon Spiuk	160273	Icknield RC	160350	Minehead CC
160197	Eden Valley CTC	160274	iCycle	160351	Morden CRC
160198	Edgware CTC	160275	Ilkley CC	160352	Morley CC
160199	Edinburgh RC	160276	Ingleby Barwick Whs & Friends	160353	Moulton BC
160200	Edinburgh Trathletes	160277	Interbike RT	160354	Musselburgh RCC
160201	Elgin CC	160278	Inverclyde Velo	160355	National Clarion CC
160202	Elizabethan CC	160279	Inverkeithing RC	160356	Nelson Whs
160203	Ely & Dist CC	160280	Ipswich Bicycle Club	160357	New Forest CC
160204	Essex CTC	160281	Islington CC	160358	Newark Castle CC
160205	Essex Roads CC	160282	I-Team	160359	Newbury RC
160206	Evesham & Dist Whs	160283	Janus RC	160360	Newmarket Cycling & Tri Club
160207	Exeter CTC	160284	Johnstone Whs	160361	Norfolk CTC
160208	Exeter Whs	160285	Kenilworth Wheelers	160362	Norfolk Good Audax
160209	Falkirk BC	160286	Kent Valley RC	160363	North Bucks RC
160210	Falkirk CTC	160287	Kent Velo Girls	160364	North Cheshire Clarion
160211	Falmouth Whs	160288	Kenton RC	160365	North Hampshire CTC
160212	Fareham Whs	160289	Kidderminster CTC	160366	North Hampshire RC
160213	Farnborough & Camberley	160290	Kingston Phoenix	160367	North Lancs RC
160214	Featherstone RC	160291	Kingston Whs	160368	North Norfolk Whs
160215	Fenland Clarion	160292	Kinross Cycling Club	160369	North Road CC
160216	Ferryhill Whs	160293	Lampard RC	160370	North Shropshire Whs
160217	Festival RC	160294	Lancashire RC	160371	Northern Ireland CTC
160218	Fife & Kinross CTC	160295	Lancaster CC	160372	Norwich Amateur BC
160219	Fife Century RC	160296	Las Vegas Institute of Sport	160373	Nottingham Clarion
160220	Finsbury Park CC	160297	Law Whs	160374	Nottinghamshire CTC
160221	Flixbikes CC	160298	Lea Valley RC	160375	OCD
160222	Forty Plus CC	160299	League of Veteran Racing Cycli	160376	Okehampton CC
160223	Frome CTC	160300	Leamington C & AC	160377	One and All
160224	Fylde Coast CTC	160301	Leeds CTC	160378	Oswestry Paragon
160225	Fylde RC	160302	Leeds Mercury CC	160379	Otley CC
160226	Gainsborough Aegir	160303	Leek CC	160380	Oxford City RC
160227	Gala CC	160304	Leicester Forest CC	160381	Oxford Uni CC
160228	Gannet CC	160305	Leicestershire & Rutland CTC	160382	Oxfordshire CTC
160229	Garstang Cycling Club	160306	Leicestershire Road Club	160383	Oxonian CC
160230	Gentlemans Touring Club	160307	Lewes Wanderers	160384	Peak Audax CTC
160231	Glasgow CTC	160308	Lichfield City CC	160385	Peak RC
160232	Glasgow Ivy	160309	Lichfield CTC	160386	Pedal Power RT
160233	Glasgow Nightingale	160310	Lincoln Whs	160387	Pembrokeshire Freewheelers CTC
160234	Glendale C & AC	160311	Lincolnshire CTC	160388	Penzance Wheelers
160235	Gloucester CC	160312	Lindsey Roads CC	160389	Plymouth Corinthians
160236	Godric CC	160313	Liverpool Phoenix CC	160390	Police Sport UK
160237	Goole Vermuyden	160314	Llandoverly CC	160391	Polocini Test Team
160238	Gosforth RC	160315	London Cycling Campaign	160392	Port Talbot Whs
160239	Grampian CTC	160316	London Dynamo	160393	Porto-velo
160240	Gravesend CC	160317	London Fire Brigade	160394	Portsmouth CTC
160241	Gravesend CTC	160318	London Phoenix	160395	Portsmouth North End
160242	GS Avanti	160319	Lothians & Border CTC	160396	Potomac Pedalers
160243	GS Henley	160320	Loughborough CTC	160397	Prescot Eagle
160244	Halifax Imperial Whs	160321	Loughborough Phoenix	160398	Preston Whs
160245	Hambleton RC	160322	Ludlow CC	160399	RAF CA
160246	Hampshire RC	160323	Lune RC	160400	Ratae RC
160247	Hardie Bikes.com	160324	Luton CC	160401	Ravensthorpe CC
160248	Hardley Tri	160325	Luton Whs	160402	Reading CC
160249	Hardly Athletic CC	160326	Lyme Racing Club	160403	Reading CTC
160250	Harlequins CC	160327	M&D Cycles	160404	Redditch R & P CC
160251	Harrogate Wheel Easy	160328	Macclesfield Whs	160405	Redhill CC
160252	Hawick CC	160329	Maidenhead & Dist CC	160406	Rhos-on-Sea CC
160253	HBCC	160330	Maldon & Dist. CC	160407	Rhyl RC
160254	Heanor Clarion	160331	Manchester & District CTC	160408	Ribble Valley C & RC
160255	Hebridean CC	160332	Manchester Velo	160409	Rockingham Forest Wheelers
160256	Hereford & Dist. Whs	160333	Manchester Whs	160410	Rodney CC
160257	Hertfordshire Whs	160334	Manx Viking Wheelers	160411	Rollapaluzza CC
160258	Herts Wheelers	160335	Matlock CC	160412	Ross-on-Wye & Dist CC
160259	High Wycombe CC	160336	Medway Velo Club	160413	Rother Valley CC
160260	Hillingdon Triathletes	160337	Melton Olympic	160414	Rough Stuff Fellowship
160261	Hinckley CRC	160338	Mercia CC	160415	Royal Albert CC
160262	Hirwaun Whs	160339	Mersey Roads Club	160416	Royal Dean Forest CC
160263	Hitchin Nomads	160340	Merseyside CTC	160417	Royal Navy & Marines
160264	Holme Valley Whs	160341	Merthyr CC	160418	Royal Sutton CC
160265	Holyhead CC	160342	Mid Devon CC	160419	Rugby RCC
160266	Horsham Cycling	160343	Mid Shropshire Whs	160420	Rugby Velo
160267	Houghton CC	160344	Mid Sussex Cyclists	160421	Rutland CC
160268	Hounslow & Dist. Whs	160345	Middlesex RC	160422	Rye & District Wheelers

160423	Saddleworth Clarion	160498	Ten CC	160573	Wigan Whs
160424	Salisbury RC	160499	Tenterden CC	160574	Wigmore CC
160425	San Fairy Ann CC	160500	Thanet RC	160575	Willesden CC
160426	Saracen RC	160501	Thornton RC	160576	Wills Wheels CC
160427	Saumur Club	160502	Todmorden Harriers	160577	Winchcombe CC
160428	Scottish MTB Leaders	160503	Torbay CTC	160578	Wisbech Wheelers CC
160429	Seamons CC	160504	Tower Hamlets Wheelers	160579	Witham Wheelers CC
160430	Settle World Wide Wheelers	160505	Transpennine CC	160580	Withington Whs
160431	Severn RC	160506	Tricycle Association	160581	Wolsey RC
160432	Shaftesbury CC	160507	Truro CC	160582	Wolverhampton RC
160433	Sheffield District CTC	160508	Twickenham CC	160583	Wolverhampton Whs
160434	Sheffield Racing CC	160509	Tyne Velo	160584	Worcester & Malvern CTC
160435	Sheffield Triathlon Club	160510	Tyneside & Northumberland CTC	160585	Worcester St Johns CC
160436	Sheffrec CC	160511	Tyneside Vagabonds	160586	Worthing Excelsior
160437	Sherwood CC	160512	Up and Under Cycling Club	160587	Wrekinsport CC
160438	Shetland Whs	160513	Up Hill Down Ale	160588	Wrexham Roads Club
160439	Shirley RC	160514	VC 167	160589	Wyre Forest CRC
160440	Sid Valley CC	160515	VC Baracchi	160590	YACF
160441	Sleaford Whs	160516	VC Bedford	160591	Yeovil CC
160442	Sodbury Cycle Sport	160517	VC Beverley	160592	Yogi Cycling
160443	Solihull CC	160518	VC Deal	160593	Ystwyth CC
160444	Somer Valley CC	160519	VC Godalming	160594	Zeus CRT
160445	Sorrento CC	160520	VC Halton	160595	Amersham RCC
160446	Sotonia CC	160521	VC Melyd	160596	Boston Wheelers
160447	South Bucks CTC	160522	VC Norwich	160597	Burnley Sportiv
160448	South Bucks RC	160523	VC Nottingham	160598	Cleveland Wheelers
160449	South Eastern Road Club	160524	VC Routier	160599	Crescent Wheelers
160450	South Hampshire CTC	160525	VC Venta	160600	CTC West
160451	South Hams CTC	160526	VC Walcot	160601	Eastern Counties CA
160452	South Herts CTC	160527	VC Wyggeston	160602	Hantspol CC
160453	South Leics CTC	160528	Vegetarian C & AC	160603	Malvern Cycle Sport
160454	South Pennine RC	160529	Velo Teifi	160604	Norton Wheelers
160455	South West London CTC	160530	Verulam CC	160605	Penarth Pedlars
160456	South Western RC	160531	Veteran Cycle Club	160606	VC Oyster
160457	Southampton Tri	160532	Victoria CC	160607	VC St Raphael
160458	Southeast Essex CTC	160533	Viking RC	160608	Bigfoot CC
160459	Southend Whs	160534	Virtual Cycling Federation	160609	CC Cardiff
160460	Southern Wheelers	160535	VTTA	160610	CTC East Midlands
160461	Southgate CC	160536	Wakefield Triathlon Club	160611	East Lancs RC
160462	Southport CC	160537	Walden Velo	160612	Leighton Buzzard RCC
160463	Speedwell RC	160538	Wallacehill CC	160613	Monmouthshire Wheelers
160464	SPOCO SC	160539	Walsall CTC	160614	Moose Women
160465	Sports City Velo	160540	Walsall RCC	160615	Penge CC
160466	St Austell Whs	160541	Wansbeck CC	160616	Richmond Cycling Club
160467	St Budeaux CC	160542	Warrington RC	160617	Rochdale CTC
160468	St Ives CC	160543	Warwickshire RC	160618	Royal Leamington Spa CC
160469	St Neots CC	160544	Wayfarer Cycle Touring Club	160619	Southampton & Romsey CTC
160470	Stafford RC	160545	Weaver Valley	160620	Stevenage & North Herts CTC
160471	Stocksbridge CC	160546	Welland Valley CC	160621	The Fridays
160472	Stourbridge CC	160547	Wellington Whs	160622	UCLU CC
160473	Stourbridge Velo	160548	Welwyn Whs	160623	Winchester CTC
160474	Stourbug	160549	Wembley RC	160624	Aylesbury CC
160475	Stowmarket & District CC	160550	Wessex CTC	160625	Bricycles
160476	Suffolk CTC	160551	Wessex RC	160626	Epsom CC
160477	Sunderland Clarion CC	160552	Wessex Tandem Club	160627	Gregarios SC
160478	Surrey Road CC	160553	West Bromwich CC	160628	Malmesbury Clarion CC
160479	Sussex Nomads	160554	West Bromwich CTC	160629	Mid Oxon CRT
160480	Sutton CC	160555	West Dorset CTC	160630	South Shields Velo CC
160481	Swansea & W Wales CTC	160556	West Drayton MBC	160631	Stockport Clarion
160482	Swansea Whs	160557	West Kent CTC	160632	Swaledale Outdoor Club
160483	Swindon CTC	160558	West Kent RC	160633	Bridgnorth CC
160484	Swindon RC	160559	West London CA	160634	Rapha CC
160485	Swindon Wheelers	160560	West Lothian Clarion	160635	Newport Velo
160486	Sydenham Whs	160561	West Manchester CTC	160636	Southampton University RC
160487	Tamar CC	160562	West Middlesex CTC	160637	Huddersfield RC
160488	Tamworth CC	160563	West Pennine RC	160638	Peddalling Squares CC
160489	Tandem Club	160564	West Suffolk Whs	160639	Pencoed Triathlon Club
160490	Tavistock Whs	160565	West Sussex CTC	160640	Python RT
160491	Tayside CTC	160566	West Yorkshire CTC	160641	Swinerton Cycles
160492	Team Cambridge	160567	Westerley CC	160642	Uttoxeter CC
160493	Team Here Come The Belgians	160568	Weston Whs	160643	West Norfolk CTC
160494	Team MK	160569	Wetherby Wheelers	160999	Independent UK
160495	Team Quest	160570	Weybridge Whs	UK0000	GRANDE BRETAGNE
160496	Teesside CTC	160571	Whirlow Whs		
160497	Teign Valley Pedal Bshrs	160572	Whitby Whs		

ACP **PLAGES HORAIRES DES CONTROLES (Départ, Intermédiaires, Arrivée)** **BRM**
 (arrondir au km supérieur; l'intersection colonne x ligne correspondant à ce km donne une période d'ouverture - fermeture; y ajouter l'heure de début du brevet)

Départ	0:00 - 1:00											km
km	1 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	401 à 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	km	
..51	1:30 - 3:33	4:26 - 10:04	7:29 - 16:44	10:36 - 23:24	13:50 - 30:04	17:10 - 36:44	20:37 - 44:28	24:12 - 53:13	27:46 - 61:58	31:20 - 70:43	..51	
..52	1:32 - 3:36	4:28 - 10:08	7:30 - 16:48	10:38 - 23:28	13:52 - 30:08	17:12 - 36:48	20:39 - 44:33	24:14 - 53:18	27:48 - 62:03	31:22 - 70:48	..52	
..53	1:34 - 3:39	4:30 - 10:12	7:32 - 16:52	10:40 - 23:32	13:54 - 30:12	17:14 - 36:52	20:42 - 44:38	24:16 - 53:23	27:50 - 62:08	31:24 - 70:53	..53	
..54	1:35 - 3:42	4:32 - 10:16	7:34 - 16:56	10:42 - 23:36	13:56 - 30:16	17:16 - 36:56	20:44 - 44:44	24:18 - 53:29	27:52 - 62:14	31:27 - 70:59	..54	
..55	1:37 - 3:45	4:34 - 10:20	7:36 - 17:00	10:44 - 23:40	13:58 - 30:20	17:18 - 37:00	20:46 - 44:49	24:20 - 53:34	27:54 - 62:19	31:29 - 71:04	..55	
..56	1:39 - 3:48	4:35 - 10:24	7:38 - 17:04	10:45 - 23:44	14:00 - 30:24	17:20 - 37:04	20:48 - 44:54	24:22 - 53:39	27:57 - 62:24	31:31 - 71:09	..56	
..57	1:41 - 3:51	4:37 - 10:28	7:40 - 17:08	10:47 - 23:48	14:02 - 30:28	17:22 - 37:08	20:50 - 44:59	24:24 - 53:44	27:59 - 62:29	31:33 - 71:14	..57	
..58	1:42 - 3:54	4:39 - 10:32	7:42 - 17:12	10:49 - 23:52	14:04 - 30:32	17:24 - 37:12	20:52 - 45:05	24:27 - 53:50	28:01 - 62:35	31:35 - 71:20	..58	
..59	1:44 - 3:57	4:41 - 10:36	7:44 - 17:16	10:51 - 23:56	14:06 - 30:36	17:26 - 37:16	20:54 - 45:10	24:29 - 53:55	28:03 - 62:40	31:37 - 71:25	..59	
..60	1:46 - 4:00	4:42 - 10:40	7:45 - 17:20	10:53 - 24:00	14:08 - 30:40	17:28 - 37:20	20:57 - 45:15	24:31 - 54:00	28:05 - 62:45	31:39 - 71:30	..60	
..61	1:48 - 4:04	4:44 - 10:44	7:47 - 17:24	10:55 - 24:04	14:10 - 30:44	17:30 - 37:24	20:59 - 45:20	24:33 - 54:05	28:07 - 62:50	31:42 - 71:35	..61	
..62	1:49 - 4:08	4:46 - 10:48	7:49 - 17:28	10:57 - 24:08	14:12 - 30:48	17:32 - 37:28	21:01 - 45:26	24:35 - 54:11	28:09 - 62:56	31:44 - 71:41	..62	
..63	1:51 - 4:12	4:48 - 10:52	7:51 - 17:32	10:59 - 24:12	14:14 - 30:52	17:34 - 37:32	21:03 - 45:31	24:37 - 54:16	28:12 - 63:01	31:46 - 71:46	..63	
..64	1:53 - 4:16	4:49 - 10:56	7:53 - 17:36	11:00 - 24:16	14:16 - 30:56	17:36 - 37:36	21:05 - 45:36	24:39 - 54:21	28:14 - 63:06	31:48 - 71:51	..64	
..65	1:55 - 4:20	4:51 - 11:00	7:55 - 17:40	11:02 - 24:20	14:18 - 31:00	17:38 - 37:40	21:07 - 45:41	24:42 - 54:26	28:16 - 63:11	31:50 - 71:56	..65	
..66	1:56 - 4:24	4:53 - 11:04	7:57 - 17:44	11:04 - 24:24	14:20 - 31:04	17:40 - 37:44	21:09 - 45:47	24:44 - 54:32	28:18 - 63:17	31:52 - 72:02	..66	
..67	1:58 - 4:28	4:55 - 11:08	7:59 - 17:48	11:06 - 24:28	14:22 - 31:08	17:42 - 37:48	21:12 - 45:52	24:46 - 54:37	28:20 - 63:22	31:54 - 72:07	..67	
..68	2:00 - 4:32	4:56 - 11:12	8:00 - 17:52	11:08 - 24:32	14:24 - 31:12	17:44 - 37:52	21:14 - 45:57	24:48 - 54:42	28:22 - 63:27	31:57 - 72:12	..68	
..69	2:02 - 4:36	4:58 - 11:16	8:02 - 17:56	11:10 - 24:36	14:26 - 31:16	17:46 - 37:56	21:16 - 46:02	24:50 - 54:47	28:24 - 63:32	31:59 - 72:17	..69	
..70	2:04 - 4:40	5:00 - 11:20	8:04 - 18:00	11:12 - 24:40	14:28 - 31:20	17:48 - 38:00	21:18 - 46:08	24:52 - 54:53	28:27 - 63:38	32:01 - 72:23	..70	
..71	2:05 - 4:44	5:02 - 11:24	8:06 - 18:04	11:14 - 24:44	14:30 - 31:24	17:50 - 38:04	21:20 - 46:13	24:54 - 54:58	28:29 - 63:43	32:03 - 72:28	..71	
..72	2:07 - 4:48	5:04 - 11:28	8:08 - 18:08	11:15 - 24:48	14:32 - 31:28	17:52 - 38:08	21:22 - 46:18	24:57 - 55:03	28:31 - 63:48	32:05 - 72:33	..72	
..73	2:09 - 4:52	5:05 - 11:32	8:10 - 18:12	11:17 - 24:52	14:34 - 31:32	17:54 - 38:12	21:24 - 46:23	24:59 - 55:08	28:33 - 63:53	32:07 - 72:38	..73	
..74	2:11 - 4:56	5:07 - 11:36	8:12 - 18:16	11:19 - 24:56	14:36 - 31:36	17:56 - 38:16	21:27 - 46:29	25:01 - 55:14	28:35 - 63:59	32:09 - 72:44	..74	
..75	2:12 - 5:00	5:09 - 11:40	8:14 - 18:20	11:21 - 25:00	14:38 - 31:40	17:58 - 38:20	21:29 - 46:34	25:03 - 55:19	28:37 - 64:04	32:12 - 72:49	..75	
..76	2:14 - 5:04	5:11 - 11:44	8:15 - 18:24	11:23 - 25:04	14:40 - 31:44	18:00 - 38:24	21:31 - 46:39	25:05 - 55:24	28:39 - 64:09	32:14 - 72:54	..76	
..77	2:16 - 5:08	5:12 - 11:48	8:17 - 18:28	11:25 - 25:08	14:42 - 31:48	18:02 - 38:28	21:33 - 46:44	25:07 - 55:29	28:42 - 64:14	32:16 - 72:59	..77	
..78	2:18 - 5:12	5:14 - 11:52	8:19 - 18:32	11:27 - 25:12	14:44 - 31:52	18:04 - 38:32	21:35 - 46:50	25:09 - 55:35	28:44 - 64:20	32:18 - 73:05	..78	
..79	2:19 - 5:16	5:16 - 11:56	8:21 - 18:36	11:29 - 25:16	14:46 - 31:56	18:06 - 38:36	21:37 - 46:55	25:12 - 55:40	28:46 - 64:25	32:20 - 73:10	..79	
..80	2:21 - 5:20	5:18 - 12:00	8:23 - 18:40	11:30 - 25:20	14:48 - 32:00	18:08 - 38:40	21:39 - 47:00	25:14 - 55:45	28:48 - 64:30	32:22 - 73:15	..80	
..81	2:23 - 5:24	5:19 - 12:04	8:25 - 18:44	11:32 - 25:24	14:50 - 32:04	18:10 - 38:44	21:42 - 47:05	25:16 - 55:50	28:50 - 64:35	32:24 - 73:20	..81	
..82	2:25 - 5:28	5:21 - 12:08	8:27 - 18:48	11:34 - 25:28	14:52 - 32:08	18:12 - 38:48	21:44 - 47:11	25:18 - 55:56	28:52 - 64:41	32:27 - 73:26	..82	
..83	2:26 - 5:32	5:23 - 12:12	8:29 - 18:52	11:36 - 25:32	14:54 - 32:12	18:14 - 38:52	21:46 - 47:16	25:20 - 56:01	28:54 - 64:46	32:29 - 73:31	..83	
..84	2:28 - 5:36	5:25 - 12:16	8:30 - 18:56	11:38 - 25:36	14:56 - 32:16	18:16 - 38:56	21:48 - 47:21	25:22 - 56:06	28:57 - 64:51	32:31 - 73:36	..84	
..85	2:30 - 5:40	5:26 - 12:20	8:32 - 19:00	11:40 - 25:40	14:58 - 32:20	18:18 - 39:00	21:50 - 47:26	25:24 - 56:11	28:59 - 64:56	32:33 - 73:41	..85	
..86	2:32 - 5:44	5:28 - 12:24	8:34 - 19:04	11:42 - 25:44	15:00 - 32:24	18:20 - 39:04	21:52 - 47:32	25:27 - 56:17	29:01 - 65:02	32:35 - 73:47	..86	
..87	2:34 - 5:48	5:30 - 12:28	8:36 - 19:08	11:44 - 25:48	15:02 - 32:28	18:22 - 39:08	21:54 - 47:37	25:29 - 56:22	29:03 - 65:07	32:37 - 73:52	..87	
..88	2:35 - 5:52	5:32 - 12:32	8:38 - 19:12	11:45 - 25:52	15:04 - 32:32	18:24 - 39:12	21:57 - 47:42	25:31 - 56:27	29:05 - 65:12	32:39 - 73:57	..88	
..89	2:37 - 5:56	5:34 - 12:36	8:40 - 19:16	11:47 - 25:56	15:06 - 32:36	18:26 - 39:16	21:59 - 47:47	25:33 - 56:32	29:07 - 65:17	32:42 - 74:02	..89	
..90	2:39 - 6:00	5:35 - 12:40	8:42 - 19:20	11:49 - 26:00	15:08 - 32:40	18:28 - 39:20	22:01 - 47:53	25:35 - 56:38	29:09 - 65:23	32:44 - 74:08	..90	
..91	2:41 - 6:04	5:37 - 12:44	8:44 - 19:24	11:51 - 26:04	15:10 - 32:44	18:30 - 39:24	22:03 - 47:58	25:37 - 56:43	29:12 - 65:28	32:46 - 74:13	..91	
..92	2:42 - 6:08	5:39 - 12:48	8:45 - 19:28	11:53 - 26:08	15:12 - 32:48	18:32 - 39:28	22:05 - 48:03	25:39 - 56:48	29:14 - 65:33	32:48 - 74:18	..92	
..93	2:44 - 6:12	5:41 - 12:52	8:47 - 19:32	11:55 - 26:12	15:14 - 32:52	18:34 - 39:32	22:07 - 48:08	25:42 - 56:53	29:16 - 65:38	32:50 - 74:23	..93	
..94	2:46 - 6:16	5:42 - 12:56	8:49 - 19:36	11:57 - 26:16	15:16 - 32:56	18:36 - 39:36	22:09 - 48:14	25:44 - 56:59	29:18 - 65:44	32:52 - 74:29	..94	
..95	2:48 - 6:20	5:44 - 13:00	8:51 - 19:40	11:59 - 26:20	15:18 - 33:00	18:38 - 39:40	22:12 - 48:19	25:46 - 57:04	29:20 - 65:49	32:54 - 74:34	..95	
..96	2:49 - 6:24	5:46 - 13:04	8:53 - 19:44	12:00 - 26:24	15:20 - 33:04	18:40 - 39:44	22:14 - 48:24	25:48 - 57:09	29:22 - 65:54	32:57 - 74:39	..96	
..97	2:51 - 6:28	5:48 - 13:08	8:55 - 19:48	12:02 - 26:28	15:22 - 33:08	18:42 - 39:48	22:16 - 48:29	25:50 - 57:14	29:24 - 65:59	32:59 - 74:44	..97	
..98	2:53 - 6:32	5:49 - 13:12	8:57 - 19:52	12:04 - 26:32	15:24 - 33:12	18:44 - 39:52	22:18 - 48:35	25:52 - 57:20	29:27 - 66:05	33:01 - 74:50	..98	
..99	2:55 - 6:36	5:51 - 13:16	8:59 - 19:56	12:06 - 26:36	15:26 - 33:16	18:46 - 39:56	22:20 - 48:40	25:54 - 57:25	29:29 - 66:10	33:03 - 74:55	..99	
..00	2:56 - 6:40	5:53 - 13:20	9:00 - 20:00	12:08 - 26:40	15:28 - 33:20	18:48 - 40:00	22:22 - 48:45	25:57 - 57:30	29:31 - 66:15	33:05 - 75:00	..00	
km	1 à 100	101 à 200	201 à 300	301 à 400	401 à 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	km	
Arrivée		5:53 - 13:30	9:00 - 20:00	12:08 - 27:00		18:48 - 40:00				33:05 - 75:00		

Les changements par rapport à l'édition de Juillet 1989 sont en caractères gras noirs.
 Ouverture: 34 km/h (km 1 à 200); 32 km/h (km 201 à 400); 30 km/h (km 401 à 600); 28 km/h (km 601 à 1000); arrondi commercial à la minute.
 Fermeture: 1 heure + 20 km/h (km 1 à 60); 15 km/h (km 61 à 600); 11,428 km/h (km 601 à 1000); arrondi commercial à la minute.